



Marie-Josée Pelletier

Directrice | Distribution des produits d'assurance

« Parlez-en à votre médecin » : les conséquences d'une campagne publicitaire

À la lecture de ce titre, vous aurez sans doute fait le lien avec la campagne publicitaire pour le médicament Ozempic. Destiné aux diabétiques, mais de plus en plus utilisé pour perdre du poids, Ozempic est devenu la solution miracle de l'heure !

Devant la flambée fulgurante (et inquiétante) de l'utilisation d'Ozempic ainsi que la hausse significative des demandes de remboursement en raison de la couverture médiatique, les assureurs, dont Desjardins Assurances et Beneva, ont récemment mis en place des mesures de contrôle pour les demandes de remboursement liées à cette catégorie de médicaments.

Mise en contexte

L'Ozempic est un médicament fabriqué par la compagnie Novo Nordisk. Approuvé par Santé Canada en 2018 pour le traitement du diabète de type 2, Ozempic est devenu, depuis 2022, le médicament en tête de liste en matière de réclamations payées en raison de son utilisation possible pour la perte de poids. Or, il faut savoir qu'Ozempic n'est pas approuvé par Santé Canada (ni par la *Food and Drug Administration* des États-Unis) en tant que médicament pour la perte de poids.

Ce médicament coûte entre 4 000 \$ et 7 000 \$ annuellement. L'augmentation considérable du nombre de réclamants prenant ce médicament a fait bondir les réclamations payées par les assureurs, ce qui pourrait entraîner des coûts pour les régimes d'assurance collective.

Ozempic fait partie de la classe thérapeutique des *agonistes du récepteur du GLP-1* qui regroupe plusieurs médicaments indiqués pour le traitement du diabète de type 2. Les nouvelles mesures de gestion des coûts visent à rembourser les médicaments appartenant à cette catégorie uniquement pour les indications approuvées par Santé Canada, c'est-à-dire pour le contrôle du diabète, et à refuser le remboursement pour toute autre indication, telle que la perte de poids.

Certains assureurs ont prévu des droits acquis ou une période de prolongation des remboursements pour les personnes ayant commencé la prise du médicament avant le 1^{er} juin 2023. Cependant, pour les personnes assurées qui entameront un nouveau traitement, un formulaire rempli par le médecin ou le pharmacien confirmant le diagnostic de diabète de type 2 devra être soumis à l'assureur pour autorisation du remboursement.¹ À noter que la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) rembourse l'Ozempic uniquement pour le contrôle du diabète de type 2.

Rembourser l'Ozempic pour la perte de poids même s'il s'agit d'une indication non reconnue ?

L'utilisation d'Ozempic pour la perte de poids divise les spécialistes de la santé et soulève des questions quant aux impacts sur les coûts des régimes d'assurance collective :

- Impacts positifs potentiels: la perte de poids présente des avantages pour la santé. Moins de maladies chroniques comme l'hypertension artérielle, la tachycardie, l'apnée du sommeil, donc moins de remboursements liés à ces maladies (ex. : médicaments, appareils pour l'apnée du sommeil);
- Impacts négatifs anticipés: les effets secondaires, certains mineurs (nausées, diarrhées, vomissements), d'autres majeurs (pancréatite, inflammation de la vésicule biliaire, problèmes rénaux). Sans compter que les effets à long terme demeurent inconnus et que, sans démarche accompagnée d'un suivi médical visant à modifier les habitudes de vie, toute interruption risque de provoquer une reprise du poids perdu (hausse des remboursements des médicaments pour contrer les effets secondaires, absentéisme, hospitalisation, invalidité).

Comme c'est le cas pour tous les médicaments, il appartient au médecin d'évaluer les risques par rapport aux avantages médicaux; perdre 10 livres pour entrer dans son maillot de bain en vue de ses prochaines vacances peut ne pas valoir le risque, et ce n'est pas pour un tel usage que le médicament a été conçu.

Donc, oui, parlons-en à notre médecin, mais ne perdons pas de vue que derrière ce slogan, il y a la stratégie marketing d'une compagnie pharmaceutique qui veut notre bien, mais aussi notre argent !

Pour toute question concernant les programmes offerts par FQM Assurances, n'hésitez pas à me contacter, par téléphone au 1 866 951-3343 ou par courriel à mjpelletier@fqm.ca.

¹ Veuillez communiquer avec l'assureur de votre régime d'assurance collective pour vérifier les modalités applicables à votre régime.